



DATE : 11 mars 2013	Nombre de pages (y compris la présente) : 1
DIFFUSION :	DIR – RPP – VIGIE – SP - REM – ADT -
DESTINATAIRE :	
FAX :	

Nom du navire : _____ N° Escalé PAP : _____ /
 Demande de travaux du / / au poste à quai : _____
 Début des travaux : Date : / / Heure : HH mn
 Fin des travaux : Date : / / Heure : HH mn

Le navire susmentionné est autorisé à **effectuer ses travaux de levage par grue de terre** à l'endroit et aux dates et heures indiquées ci-dessus sous réserve du respect des mesures réglementaires de sécurité, et aux conditions suivantes:

- 1 - La mise en place d'un **système de répartition des efforts** sous chaque patin de la grue (plaques de répartitions d'au moins 4 m² soit 2 m X 2 m) et **de protection** pour éviter le poinçonnement et protéger la voirie,
 - 2 - La grue devra **circuler à vitesse réduite** (au pas) depuis son entrée de la zone d'accès jusqu'au site,
 - 3 - Aucune intervention ne devra commencer avant la **présence d'un agent de capitainerie** sur place qui validera le dispositif de répartition des efforts,
 - 4 - La **prudence des usagers** est requise durant toute la durée des travaux,
 - 5 - Une **suspension et/ou un arrêt des travaux peut être envisagé** en cas de nécessité d'exploitation et de sécurité,
 - 6 - Les formalités d'accès devront être respectées (badge, formulaire, liste intervenant)
- **Prévenir immédiatement en cas d'incident ou d'accident**
 - la vigie au **42 12 12**
 - l'officier de permanence **70 16 33**
 - le surveillant de port **75 93 91**
 - la capitainerie **47 48 82**
 - La capitainerie se réserve le droit de prendre toutes mesures appropriées afin de lever tous risques d'extension d'incident ou d'accident qui pourraient compromettre la bonne exploitation du port et de ses ouvrages.

Cette consigne peut être requise par tout agent de la capitainerie ou de la police portuaire pour vérification de l'application des prescriptions.

Fait à Papeete, le / /
L'Officier de Port